

EXTENSION DU GARAGE DE LA VILLA DAUMIER

Chemin Bescherelle
95760 Valmondois

Mairie de Valmondois
28 Grande rue
95760 Valmondois

COLLET & MULLER ARCHITECTES
Maîtres d'œuvre de conception
8, rue Alfred de Musset
92240 MALAKOFF
Tél : 01 40 92 98 21
Email : contact@collet-muller.com

DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES

NOVEMBRE 2016

LOT N° 1 PRESCRIPTIONS TOUS CORPS D'ETAT

PREAMBULE

Le présent titre intitulé GENERALITES est établi dans le but de rassembler les DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Ces dispositions peuvent reprendre ou compléter certaines prescriptions décrites dans le CCAP du MAITRE DE L'OUVRAGE, mais ne peuvent se substituer à ces derniers.

L'entrepreneur est tenu de se conformer :

- . aux prescriptions de son lot
- . ainsi qu'aux dispositions des présentes GENERALITES

Il ne pourra prétendre ignorer les prescriptions concernant l'ensemble des lots, pour cela, il est tenu de prendre connaissance de la totalité du dossier de consultation des entreprises, avant d'établir son offre.

EXPOSE DU PROJET

Le projet consiste en l'agrandissement et la rénovation du garage de la villa Daumier.

PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont, d'une part :

La Mairie de Valmondois
28 Grande rue
95760 Valmondois

En qualité de maître d'ouvrage,

D'autre part :

Les entrepreneurs déclarés attributaires de chaque corps d'état

AUTRES PARTICIPANTS

- Maître d'œuvre de conception :
Collet et Muller Architectes
8, Rue Alfred de Musset
92240 MALAKOFF
Tél. 01 40 92 98 21

- Coordonnateur sécurité :

Il s'agira de nommer un coordonnateur sécurité conformément à la réglementation (article L 4531-2 du code du travail)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DOSSIER de CONSULTATION des ENTREPRISES - D.C.E. est établi sur la base d'un projet défini par les concepteurs.

Il comporte :

- le présent CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- les plans d'architecture
- la déclaration préalable et ses attendus

Ces documents ne peuvent être considérés indépendamment les uns des autres.

Il est d'autre part précisé, de convention expresse, que lorsqu'un ouvrage est figuré sur les plans contractuels sans être toutefois mentionné dans le CCTP ou vice-versa, il est dû par l'entrepreneur.

Bien entendu, les travaux nécessités par le respect :

- . Des normes,
- . Des règles de l'art
- . Le respect des DTU en vigueur
- . Le respect de la réglementation en vigueur en matière de thermique, d'acoustique et d'incendie
- . Et autres dispositions réglementaires (la liste ci-dessus n'est pas limitative)

Par ailleurs, les travaux décrits dans le présent CCTP comprennent :

- . La fourniture et la mise en place de toutes les installations de chantier,
- . De la main d'œuvre,
- . Des matériaux,
- . Des matériels
- . Des appareils spéciaux nécessaires à l'exécution de tous les travaux relatifs à chacun des lots.

VERIFICATION DES PIECES CONTRACTUELLES ET ADAPTATIONS TECHNIQUES

L'entrepreneur devra prévoir toutes les prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, conformément :

- . Aux règles de l'art,
- . aux normes et règlements en vigueur (CSTB, REEF, DTU, AFNOR)
- . sans qu'il soit utile d'en préciser les numéros, articles, ou chapitres de références aux ouvrages décrits.

Il ne pourra prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire convenu sous prétexte d'omissions ou d'erreurs au CCTP ou aux plans, étant entendu qu'il devra avoir vérifié les pièces contractuelles et suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux erreurs ou omissions qui auraient pu se produire.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adjudicataire devra vérifier toutes les cotes des dessins qui lui seront soumis.

Il devra signaler, en temps utiles, au MAITRE D'OEUVRE, les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il sera rendu responsable de toutes les erreurs ou omissions relevées en cours d'exécution et de conséquences qui en résulteraient.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux décrits dans le présent CCTP sont soumis, d'une manière générale en tout ce qui leur est applicable aux textes des documents suivants sans qu'il soit utile d'en préciser les numéros d'articles ou chapitre de référence.

- Arrêté de la déclaration préalable et documents annexes à ce dernier.
- les avis techniques établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les agréments des bureaux de contrôle et du MARC (ex STAC).
- le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés (Norme française P 03.001, septembre 1991)
- les Normes Françaises de l'AFNOR
- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF 58) édité par le Ministère de l'Équipement, et plus particulièrement aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux prescriptions ayant valeur de Cahier des Charges D.T.U. et aux règles de calculs DTU et autres documents DTU publiés dans les cahiers du CSTB.
- les lois et textes réglementaires relatifs à la protection contre les risques d'incendie.
- les lois et textes réglementaires relatifs à l'isolation acoustique (nouvelle réglementation acoustique dite N.R.A.)
- les lois et textes réglementaires relatifs à l'économie d'énergie, aux équipements et caractéristiques thermiques des bâtiments d'habitation.

-
- les règlements sanitaires départemental et local
 - les fascicules approuvés du Cahier des Clauses Techniques Général (CCTG) applicables aux Marchés Publics de Travaux.
 - le code du travail, et plus particulièrement le chapitre V du livre II, relatif aux dispositions spéciales applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Sécurité du Travail.
 - la législation "Handicapés" applicable au projet.
 - les cahiers de recommandations, publiés par la Commission Technique des Assurances.
 - les règles ou recommandations professionnelles des Chambres Syndicales
 - Les règles Générales de Construction
 - Les exigences générales du Code Civil, du Code du Travail, du Code de la Construction, du Code de l'Urbanisme, du Code des Assurances, des textes parus dans le Journal Officiel (lois, décrets, arrêtés).

Bien que ces documents ne soient pas matériellement joints, l'entrepreneur atteste en avoir pris connaissance, bien les connaître et respecter l'ensemble des dispositions contenues dans ces textes.

En sus des coûts relatifs à leurs études d'exécution, l'entrepreneur aura à sa charge :

- les frais relatifs aux dispositions spéciales applicables aux opérations de construction, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail.

ETUDES COMPLEMENTAIRES

Les travaux décrits dans le présent CCTP devront être rendus conformes aux prescriptions comprises dans les études complémentaires et en particuliers :

- L'étude de sol qui est à la charge de maître d'ouvrage et qui servira au dimensionnement et à la nature des fondations
- L'étude de béton armé qui est à la charge de l'entreprise de gros œuvre et qui servira au dimensionnement et à la nature des structures, planchers et tous éléments porteurs.
- L'étude thermique (si besoin) qui est à la charge du lot PLOMBERIE-CHAUFFAGE et qui servira à la détermination et au dimensionnement des isolants (doublage des murs à la charge du lot CLOISONS, doublage des planchers et des terrasses à la charge du lot ETANCHEITE) au dimensionnement des équipements de chauffage et de ventilation mécanique (à la charge du lot PLOMBERIE-

CHAUFFAGE) et au caractéristique thermique des menuiseries extérieures (à la charge du lot MENUISERIE EXTERIEURE).

Chaque entreprise devra établir une estimation des prestations courantes dans l'attente de la réception de chacune des études décrites plus haut si elle ne figure pas dans son lot ; dans le cas contraire les devis seront réputés conformes aux études.

CARACTERE FORFAITAIRE DU PRIX

Le marché traité à PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE, implique de la part de l'entrepreneur :

- la fourniture et mise en œuvre des matériaux
- tous les travaux et suppléments indispensables au complet achèvement des ouvrages.

Il ne sera attribué aucun supplément au marché quelles que soient les quantités d'ouvrages prévues dans son offre et dans son marché.

A ce sujet, il est précisé que la décomposition du prix forfaitaire demandée à l'entrepreneur à la remise des offres n'EST PAS CONTRACTUELLE, seuls les prix unitaires seront utilisés en contrôle des devis hors marché.

Le PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE est invariable et ne saurait être remis en cause, l'entrepreneur s'engage à une OBLIGATION DE RESULTAT dans le cadre du PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE.

OBLIGATION DE RESULTAT

L'OBLIGATION DE RESULTAT se définit par l'engagement du contractuel de respecter les exigences fonctionnelles et techniques du programme ou de caractère réglementaire, considérées sur le plan général du bâtiment livré ou sur le plan particulier d'un ouvrage.

L'entrepreneur est engagé par l'OBLIGATION DE RESULTAT pour l'ensemble des travaux de son marché et ceci dans le cadre du PRIX FORFAITAIRE ET GLOBAL.

Il est tenu de vérifier que les travaux prévus permettent d'atteindre les objectifs, s'il y a lieu, d'apporter toutes améliorations, compléments ou adaptations nécessaires dès lors que certaines prévisions des plans ou du CCTP seraient contraires ou insuffisantes, notamment au regard des labels et normes à respecter, qui sont décrits plus haut.

QUALITE DES MATERIAUX, FOURNITURES ET CONFORMITE AUX NORMES N.F.

Les références de matériaux, de matériels, de fournitures ou d'ouvrages citées dans le CCTP constituent pour l'entrepreneur la qualité minimum imposée par le MAITRE D'OEUVRE et le MAITRE DE L'OUVRAGE.

L'entrepreneur devra obligatoirement s'y conformer et devra, avant toute mise en œuvre, s'assurer que les matériaux prescrits sont toujours titulaires de leur label NF et informera par écrit le MAITRE D'OEUVRE de leur non-conformité éventuelle.

Ces marques de références ne pourront être modifiées par l'entrepreneur sans l'agrément formel du MAÎTRE D'OEUVRE, sous réserve que celles proposées par l'entrepreneur offrent une amélioration de la qualité à un moindre coût.

PLANS

PLANS D'EXECUTION ET DE RECOLEMENT

Les plans d'exécution des ouvrages (PEO) et les plans de récolement seront fournis par l'entrepreneur.

PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER

L'ETABLISSEMENT DES PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER AVEC MENTIONS DES ZONES DE CANTONNEMENT, APPROVISIONNEMENT, STOCKAGE, EST A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.

VERIFICATION DES COTES ET DIVERS

Les erreurs ou les imprécisions des plans ou les non concordances entre eux ou avec le CCTP seront signalées par l'entrepreneur au MAITRE D'OEUVRE, qui fera, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires.

Aucune cote de sera prise à l'échelle métrique sur les plans.

L'entrepreneur ne peut de lui-même, modifier quoi que ce soit au projet, tout changement provoqué par les nécessités du calcul ou de la mise en œuvre devant être signalé, l'accord et les ordres demandés au MAITRE D'OEUVRE.

Le fait par l'entrepreneur, de ne pas s'assurer sur place avant tout commencement d'exécution de la possibilité de suivre les cotes et indications des plans, ou de ne pas en référer au MAITRE D'OEUVRE, au cas où la vérification révélerait une difficulté, le laisse responsable des erreurs qui peuvent se produire et des conséquences de toute nature, qu'elles entraînent pour lui.

ECHANTILLONS - FOURNITURES - APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur est tenu de fournir au MAITRE D'OEUVRE tous les échantillons nécessaires qui seront présentés en début de travaux.

L'entrepreneur ne peut employer des matériaux autres que ceux prévus dans le marché que dans la mesure où il obtient un accord écrit du MAITRE D' OEUVRE.

L'inobservation de cette règle peut entraîner la démolition et la réfection des ouvrages en cause aux frais de l'entrepreneur.

En conséquence, l'entrepreneur est tenu de s'assurer de la possibilité d'avoir en temps utile tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche du chantier.

Aucune carence de la part des fournisseurs ne pourra être invoquée pour justifier un retard sur le planning ou une modification des prestations contractuelles.

En particulier, la suppression de fabrication d'un matériau ou appareil ne pourra, en aucun cas, motiver une modification des conditions du marché (prix et délais), l'entrepreneur étant tenu, dans cette hypothèse, de proposer un matériau ou matériel équivalent et de la soumettre à l'agrément du MAITRE D' OEUVRE.

Le MAITRE D' OEUVRE pourra commander à l'entrepreneur, de justifier de la passation des commandes des diverses fournitures. Ces justifications devront être produites dans le plus bref délai.

Il pourra également exiger que l'entrepreneur présente des justifications de provenance et de qualité des matériaux et produits approvisionnés ou mis en œuvre.

Dans tous les cas où les mots "équivalents" ou "similaires" sont employés dans le CCTP, l'entrepreneur devra, avant la mise en œuvre du produit, le soumettre au MAITRE D' OEUVRE qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.

INSTALLATION DE CHANTIER ET FRAIS ANNEXES - COMPTE PRORATA

Les frais de chantier sont à la charge des entrepreneurs pour chacun de leurs lots. Il n'y a pas de compte prorata

Il est précisé que les prix de chaque lot comprendront tous les travaux, prestations et frais annexes qui le concernent en particulier, dont par exemple :

- évacuations de tous les gravois provenant des travaux préparatoires
- échafaudages
- moyens de levage
- sécurité de chantier
- baraquements de stockage
- nettoyage après travaux
- évacuation des gravois correspondants

- reproduction de documents particuliers, etc.

BARAQUEMENTS

L'entrepreneur du lot 01 - GROS-OEUVRE installera les baraquements provisoires pour les ouvriers, conformément à la réglementation du travail. Il installera également, selon les besoins, les baraquements pour les bureaux de chantier.

Un plan d'implantation de l'installation de chantier sera établi par l'entrepreneur du lot 01 - GROS-OEUVRE et soumis à l'approbation du maître d'oeuvre.

INSTALLATIONS PROVISOIRES

L'entrepreneur du lot 01 - GROS-OEUVRE, établira les installations provisoires nécessaires à l'exécution de ses travaux :

- . aires de préparation
- . aires de stockage, etc.

SECURITE COLLECTIVE ET HYGIENE

L'entrepreneur du lot 01 - GROS-OEUVRE sera responsable de la sécurité collective et de l'hygiène, il devra mettre en place tous les moyens nécessaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX EXTERIEURS

L'entrepreneur du lot 01 - GROS-OEUVRE procédera au nettoyage périodique du chantier pendant les travaux.

En fin de travaux, il démolira les installations provisoires et leurs fondations (dalles, etc.).

Les gravois et détritux seront évacués.

TROUS, PERCEMENTS, SCELLEMENTS, REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS

Ils sont gérés par l'entreprise de gros œuvre en accord avec les entrepreneurs des différents lots, dans le respect des règles d'isolement acoustique et au feu.

Les scellements et rebouchages dans le béton armé seront toujours exécutés avec un mortier ou un béton de ciment à prise normale.

Les raccords d'enduits et calfeutrements seront toujours exécutés avec le même matériau que le revêtement de l'ouvrage où ils sont engagés et seront bien équarris.

RAPPEL DES CONDITIONS DE GARANTIE

Tous les travaux compris dans les marchés seront soumis aux garanties "bâtiment" telles qu'elles sont définies par les ARTICLES 1792 § 1 à 6 du code civil, loi du 4 janvier 1978.

- Garantie de "parfait achèvement" d'une durée de 1 an à compter de la réception (art. 1792-6)
- Garantie de "bon fonctionnement" d'une durée de 2 ans à compter de la réception (art. 1792-3)
- Garantie décennale.

Les assurances seront conformes à ces clauses de garantie et les entrepreneurs concernés devront fournir au maître de l'ouvrage les attestations en cours de validité de leur qualification professionnelle :

- . assurance décennale
- . assurance responsabilité civile.

Pour répondre à ces garanties avec les assurances correspondantes, les ouvrages devront, soit :

- être réalisés par des procédés traditionnels
- relever d'avis techniques (ATEC ou ATEX du CSTB).
- relever d'un agrément particulier du groupement des Compagnies d'Assurances.

S'ils ne répondent pas à ces conditions, les ouvrages concernés feront l'objet d'une assurance spécifique "fabricant entrepreneur" intégrant la surprime "maître d'œuvre" et présentant pour le maître de l'ouvrage, les mêmes garanties et conditions que le régime normal biennale/décennale.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les entrepreneurs soumissionnaires doivent présenter, dans leur offre, le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment :

- l'identification du responsable des vérifications techniques
- les procédures de vérification de la validité des documents techniques établis
- les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés.
- la nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution :
 - . fiches d'identification et/ou bons de livraisons,
 - . fiches de contrôle d'exécution,
 - . procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc.

ESSAIS ET VERIFICATIONS "COPREC"

L'entrepreneur devra au titre de son marché :

- . l'exécution des essais et vérifications,
- . la production des fiches d'essais et procès-verbaux nécessaires, y compris tous frais annexes.

CONTRATS D'ENTRETIEN

Pour toutes les fournitures qui nécessitent un entretien ultérieur, il sera fourni par l'entrepreneur concerné en complément à son offre de base :

- une proposition de contrat pour le coût d'entretien de l'ouvrage considéré après la période de garantie de parfait achèvement pour une durée de UN AN, renouvelable unilatéralement par le maître de l'ouvrage.

LOT N° 2 DEMOLITION

DEMOLITION PARTIELLE BATIMENT

Démolition des bâtiments comme indiqué sur les plans.
Découpage soigné à la scie pour conservation modénature extérieure et futur raccord extension
Evacuation à la décharge des gravats
Remise en état des espaces extérieurs

DEMOLITION COMPLETE DES ANNEXES

Démolition des bâtiments comme indiqué sur les plans.
Récupération des briques si possible pour aménagement extérieure
Evacuation à la décharge des gravats
Remise en état des espaces extérieurs

DEMOLITIONS DIVERSES

Toutes démolitions de murets, partie de dallage, chemin en pierre et toute maçonnerie rencontrée dans la zone de l'extension

LOT N° 3 GROS-OEUVRE

IMPLANTATION GENERALE

L'entrepreneur du présent LOT aura à sa charge l'implantation des ouvrages et plate-forme en plan et en niveau qu'il fera réaliser en faisant appel à un géomètre DPLG agréé par le maître d'oeuvre.
L'entrepreneur effectuera toutes les opérations utiles à cette implantation. Les repères d'axes et de niveaux seront matérialisés au début du chantier et maintenus pendant toute la durée du chantier.

IMPLANTATION INTERIEURE - NIVEAU

L'entrepreneur du présent lot effectuera à ses frais :
- tous les traits de niveau et tracés d'axes principaux, nécessaires à tous les corps d'état
- l'implantation des cloisons et huisseries.
Les traits de niveau seront matérialisés dans chaque local jusqu'aux finitions.

ETUDE B.A. ET ETUDE DE SOL

Il est rappelé à l'entrepreneur que l'étude BA est établie à sa charge sur la base du principe de structure défini dans le projet architectural, et les Préconisation de l'étude de sol fournie par le maître d'ouvrage

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur devra :
- envoyer les DICT aux organismes et administration, un mois avant le début des travaux
- effectuer tous les démarches administratives qui s'avèreraient nécessaires

TERRASSEMENTS

PREAMBULE

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ses travaux conformément à la réglementation ou imposé par un représentant d'un organisme agissant au titre de la prévention.
L'entrepreneur présentera la méthode de travail projetée aux services concernés pour validation avant le début de la phase de terrassements lors d'une réunion avec ces mêmes services sur le chantier.

EXECUTION DES TRAVAUX

L'exécution comprendra :

- Excavation,
- talus, berges et fonds de fouilles dressés,
- angles entre fonds de fouilles et berges, tenus à l'angle naturel des terres en fonction de leur implantation et de la classification et méthode de terrassement utilisées par l'entreprise,
- toutes sujétions relatives à la nature de terrain incluses, à savoir :
 - . démolition complète de toutes les maçonneries anciennes et de toutes les fondations rencontrées dans les fouilles, la déviation éventuelle des canalisations,
 - . enlèvement aux décharges publiques de tous les gravois et détritrus
 - . enlèvement des pierres, moellons, gravois de toutes natures,
 - . blindage et étaitements des parois si nécessaire, suivant type de fouilles
 - . épuisement d'eaux de ruissellement de pluie ou autre, y compris matériel nécessaire,
 - . la protection des talus par polyane.
- nettoyage et dressement des fonds de forme des ouvrages sur terre-plein.
- nettoyage des voies publiques.
- toutes sujétions relatives aux avoisinants
- reprise en sous-œuvre à proximité de constructions en infrastructure
- remblais :
 - . à l'avancement après pose du drainage en pied de mur exposé
 - . compactage

EVACUATIONS

L'entrepreneur devra le chargement et l'évacuation des terres excédentaires aux décharges publiques étant précisé qu'il fera son affaire du choix, du lieu de décharge et ne pourra prétendre à aucune indemnité, quelles que soient les disponibilités au moment des travaux.

FONDATIONS

GENERALITES

Le principe de fondations sera établi conformément à l'étude de sol, et à l'étude de B.A

FONDATIONS

- Fouille
- Béton de propreté avant mise en œuvre de fondations en béton armé
- Béton armé des fondations
- Longrines

Localisation : tous ouvrages de fondations.

INFRASTRUCTURES

MURS D'INFRASTRUCTURE

- Murs infrastructure depuis l'arase supérieure des fondations jusqu'au plancher bas du R.D.C., y compris toutes sujétions de reprises en sous-œuvre contre les mitoyens existants,
- réalisés en voiles béton armé ou parpaing de béton plein y compris chaînages

Localisation : depuis fondations jusque sous le plancher bas du R.D.C.

PEINTURE BITUMINEUSE

- Type FLINTKOTE exécutée en 2 couches croisées après rebouchage soigné de tous les trous dans les murs traités,
- protection complémentaire par Fondaline sur tous murs en contact avec la terre.

Localisation : parement extérieur des murs périphériques, coffrés aux deux faces.

DRAIN

- Drainage en canalisation perforée PVC enrobée dans un lit drainant avec galets et feutres
- Regards borgnes dans les angles
- remblais drainant sur 0,50 m.

Localisation : en pied de tous les murs périphériques

REMBLAIS

- remblais compactés
- essais de contrôle de densité

Localisation : en périphérie du bâtiment.

DALLAGES ET PLANCHER

PLANCHER BAS RDC DE L'EXTENSION

- coffrage ferrailage et coulage suivant les normes en vigueur B.A.
- surcharge conforme à la norme NFP

-
- réservations suivant finition et type de sol prévu (carrelage ou chape brut)
 - chape flottante sur isolation de sol suivant étude thermique comprise dans le lot
 - seuils suivant type de baies prévues

Localisation : sur l'ensemble construit de l'opération

REPRISE DE CHAPES EXISTANTE ET CHAPES NOUVELLES

- suite aux démolitions
- reprise des chapes existante pour une finition brute
- rehausse de chape

Localisation : suivant démolitions et finitions dans le garage existant

SUPERSTRUCTURE

MURS NON PORTEURS

- En bloc aggloméré béton
- épaisseur : 0,20 m ou 0,30 m suivant plans

Localisation : suivant étude béton

STRUCTURE DE REPRISE INTERIEURE

- Portique métallique avec poteaux H laissé apparent à définir selon étude structure à la charge du lot gros œuvre

Localisation : suivant plans architectes plan démolition

STRUCTURE EN FACADE

- Portique en béton armé sans poteau intermédiaire apparent à définir selon étude structure à la charge du lot gros œuvre
- Finition très soignées avec feuillure pour ensemble menuisé, béton laissé brut apparent.

Localisation : suivant plans architectes

RAIDISSEURS, LINTEAUX, CHAINAGES, POUTRES SI NECESSAIRE

- en béton armé

Localisation : suivant étude béton et plans architecte

PLANCHER HAUT RDC

- Hourdis en bois compactés (entrevous bois moulé) laissées apparentes
- épaisseur (suivant étude B.A.)
- degré coupe-feu : 1/2 heure
- surcharge conforme à la norme NFP

Localisation : tous planchers extension en toiture terrasse.

OUVRAGES DIVERS DANS BATIMENT NEUF

OUVRAGES DIVERS B.A. EN FACADE

- allèges et appuis de fenêtres (sauf appuis en pierre)
- tableaux et reprises des linteaux
- Modénature dito modénature existante dans le prolongement de celles-ci sur façade extension
- Finition très soignées portique en béton sur façade extension

Localisation : suivant plans.

CORNICHE EN BETON

- Corniche béton dito existante dans le prolongement de celle-ci

Localisation : suivant plans.

APPUIS EN BETON

- appuis de fenêtres

Localisation : suivant plans.

ACROTERES ET RELEVES D'ETANCHEITE

- acrotères des toitures terrasses (finition bande de rive en profilé aluminium posés en continu type Danialu.)

-
- protection des relevés d'étanchéité par solin maçonné coulé en place

Localisation : toutes terrasses

GAINES ET CONDUITS DE VENTILATION

Gaines horizontales et verticales

Matériaux C.F. 2 heures

Localisation : suivant plans et nécessités du projet

OUVRAGES DIVERS DANS BATIMENT EXISTANT

OUVRAGES DIVERS EN FACADE

Reprise de la modénature existante sur le retour de façade, sur lequel l'agrandissement vient s'adosser.

Nettoyage des modénatures existantes.

ASSAINISSEMENT

CANALISATIONS ENTERREES (EV - EP)

Canalisations en PVC assainissement :

- placées en attente des canalisations à raccorder par le plombier
- diamètre et pente suffisants
- posées sur un lit de sablon compacté
- toutes fouilles, protections et remblais compris
- tenir compte des réseaux existants qui doivent être maintenus durant la première phase des travaux et mis aux normes dans la deuxième phase

Localisation : suivant réseaux séparatifs EV EP à créer

ANTI-REFOULEMENTS

L'entrepreneur devra prévoir :

- tous les appareils anti-refoulements contre le reflux accidentel, suivant règlements sanitaires et arrêtés.

REGARDS

Regards en béton armé banché ou préfabriqués :

- radier en béton avec cunette
- diamètre suffisant pour permettre la visite et l'entretien
- fermeture assurée par tampons hermétiques en fonte :
. Série légère

-
- . Posés en feuillure sur les parois de ces regards.
 - prévoir tous les regards nécessaires d'une capacité suffisante pour répondre aux volumes des apports reçus.

Localisation : sur réseau de canalisations enterrées en infrastructure; selon étude évacuation.

RACCORDEMENTS A L'EGOUT

- obturation et comblement des anciens raccordements non réutilisés
- terrassements en terrain de toute nature
- canalisations en grès vernissé, diamètre et pente suffisants
- raccordements au réseau public, y compris percements, raccords, étanchéité et rebouchages
- remblais en sablon compacté

REMISE EN ETAT DES EXTERIEURS

En l'absence de lot ESPACES VERTS le titulaire du présent lot devra en fin de chantier :

- le nettoyage complet des extérieurs y compris de tous les gravats et déchets de chantier non identifiés.
- Une remise à niveau des espaces extérieurs sans apport de terre végétale mais raccordant la construction neuve au terrain naturel.

LOT N°4 - ETANCHEITE

SYSTEME D'ETANCHEITE MONOCOUCHE

RAPPEL DES CHOIX SELECTIONNES

- climat de plaine
- toiture-terrasse inaccessible
- élément porteur en maçonnerie
- pose sur isolant thermique rapporté
- étanchéité monocouche bitume et auto protégée

PARE-VAPEUR

Ecran pare vapeur en chape de bitume armé IREX 40 soudé sur EIF SIPLAST-PRIMER.

ISOLANT THERMIQUE

Panneaux isolants de nature, d'épaisseur et de résistance thermique suivant étude thermique au lot plomberie

ETANCHEITE

Revêtement de classement F5.I5.T4 réalisé conformément à l'Avis Technique et au Cahier des Charges de Pose TERANAP JS, avec :

- Ecran d'indépendance VERECRAN 100 posé libre
- Etanchéité monocouche bitume auto protégé

couvre-joints soudée à la flamme.

ETANCHEITE DE RELEVES

Réalisée en revêtement bitume comprenant conformément à l'Avis Technique ou au Cahier des Charges de Pose du procédé avec :

- Equerre de renfort en feuille de bitume-SBS PAREQUERRE, soudée
- Couche de finition en PARADIAL S / autres choix possibles,

ENTREES D'EAUX PLUVIALES

Raccordement avec l'étanchéité de partie courante, réalisé dans un décaissé ménagé dans l'isolant / la maçonnerie, avec pièces de renfort 1m x 1m en feuille de bitume-SBS PARADIENE S VV.
Dispositif de protection contre l'engorgement par grille/garde grève...

TRAVERSEES DE TOITURE

Réalisées avec platine et fourreau en matériaux et de section adaptés, en respectant une saillie de 15 cm au-dessus de la protection de partie courante.

Platine enduite d'EIF SIPLAST-PRIMER sur ses 2 faces.

Raccordement avec l'étanchéité de partie courante réalisé avec apport de pièces de renfort 1m x 1m en feuille de bitume-SBS PARADIENE S VV.

Dispositif en tête de fourreau par collerette plomb et mastic (ou autre à préciser), destiné à empêcher la pénétration d'eau de ruissellement entre l'ouvrage traversant et le fourreau.

Localisation : suivant toutes demandes des autres lots (cheminées chaudière et poêle, vmc, ventilation des chutes,...)

DISPOSITIFS DE SECURITE (CHANTIER)

Les dispositifs de sécurité de toute nature, nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot et conformes aux lois et règlements en vigueur sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

DISPOSITIFS DE SECURITE (ENTRETIEN)

Les dispositifs de sécurité de toute nature nécessaires à l'entretien de la couverture et des chéneaux ou exigés par le contrôleur de sécurité sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

BANDE DE RIVE ALUMINIUM

- bande de rive en aluminium de la marque DANIALU série RIVNET 80 modèle 35/80
- fixation par vis inox
- équerres de jonction (éléments de 3 mètres de long).
- angles rentrant et sortant fabriqués en usine

OUVRAGES DIVERS

- toutes souches en attente (extraction VMC, ventilation, chutes...)
- chapeaux de ventilation chutes E.V.
- toutes pénétrations soudées (extraction, VMC, ...)

LOT N°5 RAVALEMENT, FACADE

ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

Mise en place de toutes les protections nécessaires et réglementaires, écran de protection, pour éviter la chute de gravois.

Mise en place d'échafaudages sur pieds, compris pose et dépose. Procès verbal de réception par organisme de contrôle agréé.

Mise à disposition de ces échafaudages aux autres corps d'état, afin de leur permettre d'intervenir sur les façades.

Garantie de sécurité des travailleurs ayant accès aux échafaudages, conformément aux réglementations en vigueur.

RAVALEMENT EXTENSION

ENDUIT

-Gobets d'accrochage en 1ère couche rugueuse et corps d'enduit dressé à la taloche crantée sans finition coloris au choix de l'architecte

-Modénature dito modénature existante dans la continuité de celle-ci en enduit ciment clair.

Localisation : plan architectes

LOT N° 6 - MENUISERIES EXTERIEURES

GENERALITES

ETENDUE DES TRAVAUX

Pour l'ensemble des ouvrages, la prestation de l'entrepreneur comprend :

- la fourniture et pose des ensembles menuisés en acier galvanisé, vitrés et pleins ainsi que les structures en tube acier galvanisé de support.

Le présent lot comprend également :

- les plans d'exécution des ouvrages PEO
- les plans d'atelier et de mise en œuvre
- tous les dispositifs de fixation sur le gros œuvre
- la protection par galvanisation des éléments en acier
- les joints coupe-feu assurant l'étanchéité au feu au pourtour des éléments de façade
- les joints et calfeutrements de diverses natures nécessaires pour assurer l'étanchéité des menuiseries métalliques à l'air et à l'eau.
- les joints d'étanchéité des ouvrants
- les joints EPT pour les vitrages (selon le procédé)
- toutes les tapées complémentaires en compensation des épaisseurs d'isolation thermique des façades.
- tous vitrages et parclores suivants spécifications particulières (acoustique, thermique, réglementation incendie...).
- Entrées d'air auto-réglables pour VMC en fourniture et pose. AIR NEUF

REJET DES RUISSELLEMENTS ET CONDENSATIONS

Les traverses extérieures seront conçues pour rejeter les eaux de ruissellement vers l'extérieur

Les traverses basses de châssis comporteront une gorge intérieure pour recueillir les eaux de condensation et d'autres provenances.

Les goulottes de rejet seront conçues pour éviter le refoulement d'eau sous l'action du vent.

LARGEURS VUES DES CHASSIS

Les cotes des largeurs vues des châssis indiquées sur les plans sont des maximums à ne pas dépasser.

CHASSIS FIXE

Ensemble menuisé Fixe,
Double vitrage avec rupteur thermique
Isolement acoustique : suivant NRA
Cadre dormant : Acier galvanisé
Finitions : galvanisé
Remplissage : vitrage clair isolant ECO suivant étude thermique. Verre extérieur en feuilleté anti effraction.
Entrées d'air : prévues au présent lot en pose et fourniture.

Localisation : suivant plans et façades architectes.

PORTE D'ENTREE

Porte en acier galvanisé double vantail avec imposte.
Remplissage : vitrage clair isolant ECO suivant étude thermique.
Cadre en acier galvanisé

Localisation : suivant plans et façades architectes

PORTE ARRIERE

Porte en acier galvanisé simple vantail
Remplissage : vitrage clair isolant ECO suivant étude thermique. Verre extérieur en feuilleté anti effraction.
Cadre en acier galvanisé

Localisation : suivant plans et façades architectes

LOT N°8 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS

GENERALITES

D'une façon générale, l'entrepreneur doit prévoir dans son offre la mise en œuvre des matériaux pour assurer :

- l'isolement coupe-feu, pare flamme, la stabilité au feu de tous les ouvrages selon la réglementation incendie en vigueur,
- l'isolement et la correction acoustique selon la destination des locaux et conformément à la nouvelle réglementation acoustique.
- l'isolation thermique des parois de façon à respecter la nouvelle réglementation thermique RT 2012

MISE EN OEUVRE

L'entrepreneur réalisera ses ouvrages avec toutes sujétions y afférentes :

- jonctions sol, parois, plafond, huisserie
- bande résiliente
- protection contre l'humidité en pied
- traitement des joints de cloisons ou doublages selon les divers procédés (plâtre, placoplâtre, etc.)
- arêtes métalliques.
- **Bandes à réaliser avec soins (utiliser ruban de masquage car pas de finition peinture prévue)**
- **Idem pour les vis**

PROTECTIONS ET NETTOYAGES

L'entrepreneur disposera les protections nécessaires et procédera au nettoyage des locaux au fur et à mesure de son intervention, pour faire disparaître toutes traces de plâtre, colle, etc., sur les planchers et divers ouvrages (huisseries, menuiseries, tuyauteries, appareils sanitaires, etc.).

CLOISONS COURANTES

CLOISONS PLACOSTYL

- épaisseur 70 mm
- isolant acoustique en laine de roche
- renforts au droit des lavabos :
 - . Renforts verticaux implantés en accord avec le lot PLOMBERIE/VMC
- protection des arêtes par bandes armées en acier galvanisé collées en équerre
- poteaux d'angles si nécessaires
- incorporation des tubes électriques à faire en liaison avec l'électricien.
- **Bandes à réaliser avec soins (utiliser ruban de masquage car pas de finition peinture prévue)**

-Idem pour les vis

Localisation : suivant plans Architecte

DOUBLAGE THERMIQUE ET PHONIQUE

Doublage par complexe isolant et plaque de plâtre cartonnée de la marque PLACOPLATRE référence PLACOMUR ULTRA 32 PHONIQUE :

- 1 isolant en polystyrène PSE Ultra 32 et épaisseur 10 cm minimum et suivant étude thermique et NRA

- 1 plaque de plâtre cartonnée de 13 mm d'épaisseur

- protection contre l'humidité en pied par U plastique dans pièces humides

- protection des arêtes par bandes armées en acier galvanisé, collées en équerre

- renforts à prévoir au présent lot et à intégrer dans le doublage au droit des équipements à suspendre (radiateurs, appareils sanitaires, etc.).

-Bandes à réaliser avec soins (utiliser ruban de masquage car pas de finition peinture prévue)

-Idem pour les vis

Localisation : - doublage thermique intérieur contre les façades.

PLAFONDS SUSPENDUS EN PLAQUE DE PLATRE

SURFACES PLANES

Plafonds suspendus en plaques de plâtre :

- Ossature :

- . type PLACOSTIL

- . constituée de suspentes en tiges d'acier filetées, cavaliers, profilés en acier galvanisé.

- plaques de plâtre avec laine minérale

- . épaisseur suivant NRA

Localisation : dans wc

TRAPPES ACOUSTIQUES PLAQUES DE PLATRE

Fourniture et pose de trappes acoustiques de la marque PLATEC série INVISIBLE dans plafond plaques de plâtre

Cadre acier dormant et fermeture par carré quart de tour

Classement 33Db

Format 60 x 60 cm

Localisation :

Pour accès caissons VMC .WC

LOT N° 9 - REVETEMENTS DE SOLS DURS

REVETEMENT DURS DE SOLS ET DE MURS

RAGREAGE

La mise en œuvre des revêtements de sols sera effectuée après l'achèvement des travaux de tous les corps d'état, le sol devra être absolument sec (humidité inférieure à 3%).

Vérification et réception du support livré par l'entreprise du lot GROS - OEUVRE et tous travaux nécessaires à une finition équivalente à un ragréage de type P3.

Le produit employé type ARDIT de WEBER & BROUTIN ou similaire sera compatible avec la nature de la colle.

L'application du ragréage sera précédée si nécessaire d'une imprégnation de colle sur le plancher pour favoriser l'adhérence.

Localisation : Sur tous les sols destinés à recevoir un revêtement collé décrit ci après.

CARRELAGE ANTIDERAPANT

Carrelage TYPE PAVIGRES antidérapant couleur au choix de l'architecte Mise en œuvre au ciment colle SUPERCERMICOL et CERMIDAL selon prescriptions de l'avis technique, en couches minces réparties au peigne en double encollage sur les supports et les carreaux pour assurer un contact intime de l'entière surface avec le support.

En périphérie des locaux, plinthes de marque idem, de 8,5cm de hauteur avec joint à la pompe entre revêtement de sol et plinthe, coupes et découpes.

Localisation : wc

JOINTS D'ETANCHEITE

Dans tous les cas et dans toutes les pièces où il sera posé du carrelage, ou de la pierre l'entrepreneur devra la réalisation de joints à la pompe du type THIOKOL ou similaire :

- entre sols et plinthes,
- entre revêtements et appareils sanitaires,
- entre revêtements et meubles de cuisine.

DOUBLAGES MURAUX WEDI

LOT N° 10 - PEINTURE

GENERALITES

IL N'EST PREVU AUCUNE FINITION PEINTURE SAUF SUR STRUCTURE METALLIQUE APPARENTE ET PORTE GARAGE

COLORIS

Le choix des couleurs sera fait sur la palette chromatique de la Seigneurie sans restriction de coloris et dans la gamme RAL.

TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc., qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

PROTECTIONS

L'entrepreneur mettra en place toutes les protections nécessaires, tels que bâches, films et polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers, etc., qui seront nécessaires à l'exécution correcte du travail et à la protection des ouvrages des autres corps d'état.

Il fera nettoyer au fur et à mesure les taches résultant de l'application de ses produits.

RACCORDS AVANT RECEPTION

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les raccords normaux de peinture à exécuter après les mises en jeux des ouvrages de menuiseries et les réglages et essais des diverses installations techniques de plomberie, chauffage électricité, etc.

Il exécutera également tous les raccords de peinture consécutifs à l'exécution des travaux des autres corps d'état et aux divers aléas du chantier, à charge pour lui de s'entendre avec les entreprises responsables des dégâts, pour le règlement direct de ces ouvrages.

PEINTURES INTERIEURES

PEINTURE METAUX ET PVC

Brossage, dégraissage, une couche anti-corrosive, ponçage à sec, 2 couches peinture en phase aqueuse. Qualité soignée.

PEINTURE BOIS

Reprise porte garage existante, repeindre avec couleur d'origine

LOT N° 11 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

GENERALITES – NORMES ET REGLEMENTS

ETENDUE ET LIMITES DE FOURNITURES

Les travaux objets du présent lot, concernent l'installation électrique en courant fort et courant faible portant sur :

- l'installation complète de la partie rénovée
- le tableau de protection générale,
- les installations intérieures,
- les prises de terre et leurs raccordements,
- les alarmes,
- les réseaux courant faible pour P&T et T.V
- les installations de ventilation mécanique.

CONSUEL

(si nécessaire)

L'Entrepreneur incorporera dans sa proposition, le montant des frais de contrôle CONSUEL dont il aura la charge, y compris l'obtention des certificats de conformité.

REGLEMENTS ET NORMES A APPLIQUER

La présente étude sera conduite dans le respect de la réglementation ci-après.

Toutes les installations seront exécutées suivant les règles de l'art, avec du matériel de qualité reconnue.

Tous les appareils utilisés seront présentés avant pose ou approvisionnement, à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant d'être commandés.

L'ensemble de ces travaux sera exécuté conformément :

- Aux prescriptions du présent document,
- A tous les décrets, arrêtés, règlements, normes en vigueur à la date de la soumission, et en particulier :
 - . Règles U.T.E. en général,
 - . Norme française et en particulier la norme C 15.100,
 - . Prescriptions du descriptif cadre des installations intérieures de PROMOTELEC,
 - . D.T.U. N° 70.1 applicable aux installations électriques dans bâtiment à usage d'habitation,

. Arrêté du 24.03.82 relatif à l'aération des logements et Cahier d'application du C.S.T.B.
. D.T.U. N°68.1 et N°68.2 applicables aux installations de ventilation,
. Réglementation thermique RT 2012
. Règlement Sanitaire Départemental ou à défaut le règlement sanitaire départemental type circulaire du 9/08/78 modifiée le 26/04/1982,
En outre, les installations seront conformes aux règles interprofessionnelles et syndicales des entrepreneurs.

RELATIONS ENTRE L'ENTREPRENEUR ET E.D.F.

L'Entrepreneur se mettra en rapport avec les Services Techniques de l'E.D.F. et aura à sa charge toutes démarches pour obtenir l'accord de tous les services intéressés en temps utile et ce, par documents écrits de la part d'EDF.

Pour l'exécution de ses travaux, il se soumettra à toutes les visites et vérifications des agents de ces Services, et fournira tous documents et pièces justificatives demandés.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de faire réceptionner ses installations de distribution collectives et branchements, et d'en demander la mise en service en temps utile pour permettre la livraison des installations.

Il proposera au Maître d'Ouvrage tous les imprimés de demandes de branchement dûment remplis.

DOSSIER DES INSTALLATIONS EXECUTEES

Avant la réception des ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra remettre:

- Schémas détaillés des installations réalisées,
- Fiches techniques des matériaux mis en œuvre,
- Photocopie des CONSUELS et attestations de bonne exécution des services concessionnaires.

ESSAIS DE RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages comportera les opérations suivantes :

- Conformité des installations aux prescriptions du présent C.C.T.P.,
- Conformité aux plans d'Architecte,

PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

NATURE DES CANALISATIONS

Les installations seront du type encastré quand cela est possible sinon visible

Toutes les canalisations seront réalisées en fils H 07 VU de section appropriée, posés sous conduits ITC AE, noyés au coulage.

CONDUCTEURS

Les conducteurs utilisés seront du type U 500 volts à gaine thermoplastique, aux couleurs conventionnelles pour l'ordre des phases et neutre.

TUBES ET CONDUITS

Les conduits plastiques seront choisis en fonction de l'usage auquel ils sont destinés.

En montage encastré les tubes et conduits seront placés dans des saignées permettant un recouvrement d'au moins 1 cm de plâtre ou de ciment.

Pour les canalisations dans des dalles de planchers, il pourra être fait usage de conduits du type I.C.D.

En montage apparent, ils seront fixés à des intervalles n'excédant pas 0,50 m, soit sur ferrures confectionnées à la demande peintes à deux couches d'antirouille, soit par colliers ATLAS.

INTERRUPTEURS – COMMUTATEURS ET BOUTONS-POUSOIRS

Les appareils comporteront l'estampille NF., dans tous les cas où cette catégorie de matériel aura fait l'objet d'une réglementation ou de l'attribution du label de qualité.

L'Entrepreneur devra avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un échantillonnage complet des matériaux et appareils à mettre en oeuvre, et obtenir l'accord de la Maîtrise d'œuvre.

Les appareils à poser seront de la série ESPACE des Ets ARNOULD.

PRISES DE COURANT

Dans toutes les pièces, les prises 10 A seront encastrées dans un boîtier au dessus de la plinthe à 0,25 m au-dessus du sol environ.

Toutes les prises 10/16 A seront équipées de clips pour protection des enfants et mises à la terre.

Dans les pièces humides (cuisines, salles de bains, salles d'eau), les prises seront identiques, mais elles comporteront une fiche de terre.

Les prises 2 x 32 A + T seront constituées par un boîtier de connexion.

DESCRIPTION DETAILLEE DES OUVRAGES D'ELECTRICITE

GENERALITES

NATURE DU COURANT

L'énergie électrique sera distribuée en courant monophasé + neutre 380/220 V.

Les installations seront alimentées sous la tension 220 Volts entre phase et neutre.

ORIGINE DES INSTALLATIONS

Les prestations auront pour origine le tableau électrique situé dans le dans le vestiaire (vérifier selon circuit existant)

Toutes les installations du présent lot seront dues depuis les fiches de sortie de ce coffret.

CIRCUIT DE TERRE

Dans le cas où le circuit de terre ne serait pas conforme :

Le circuit de terre sera réalisé en principe par un câble de 35 mm² noyé en fond de fouille, afin d'obtenir une résistance qui ne sera pas inférieure à 48 Ohms.

Dans le cas où la solution retenue serait une solution avec des puits de terre genre FORSOND, une intercommunication serait réalisée entre les différents puits de terre.

Les lignes aboutira sur borne dans le tableau d'abonné, pour se poursuivre ensuite jusqu'aux différents points d'utilisation.

Ces dérivations seront réalisées en câble U 500 V.

Les mises à la terre dans les maisons devront répondre aux prescriptions du label QUALITEL.

PROTECTION EQUIPOTENTIELLE

Conformément aux normes en vigueur, seront prévues toutes les liaisons des canalisations d'eau chaude, eau froide, vidange, huisseries et toutes masses métalliques dans les cuisines, salles de bains, etc ...

Ces liaisons seront raccordées sur la borne de terre du tableau d'abonné.

EQUIPEMENT INTERIEUR

Equipement intérieur des maisons conforme aux prescriptions de la norme C15.100 comprenant, suivant plans :

- Petit appareillage encastré pour les interrupteurs, boutons-poussoirs et prises de courant.

-
- Prises de courant 10 A type prises confort simples ou doubles suivant les cas. Elles ne seront jamais encastrées dos à dos dans une paroi séparative entre 2 pièces.
 - Centres et appliques à bouts de fils de 0,30 m environ, avec dispositif douille plastique suivant nouvelle norme C15.100.
- L'équipement à réaliser selon plans selon plans de principe du maître d'œuvre comprendra au minimum :

Localisation : suivant plans Architectes

ALIMENTATIONS DIVERSES

- Alimentation VMC
- Alimentation portes garage
- boîte de raccordement posée en attente à l'extérieur.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

- Attente électrique derrière porte du garage en bois

Localisation : suivant plans Architectes

IMPLANTATIONS

L'implantation des prises, centres, appliques, interrupteurs, etc. ... fera l'objet de plans de détails, qui seront fournis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et sur la base des plans joints au présent dossier.

SECTION DES CONDUCTEURS

La section des conducteurs ne sera jamais inférieure à :

- | | |
|--|--|
| . 1,5 mm ² | pour les circuits d'éclairage |
| . 2,5 mm ² et 4 mm ² | pour les circuits des prises de courant |
| . 6 mm ² | pour les circuits des prises de courant de 32 A. |

Chaque circuit n'alimentera jamais plus de 5 points de raccordement.

La subdivision des circuits ainsi que leurs protections sera conforme aux prescriptions QUALITEL Note 3.

TABEAU D'ABONNE

A vérifier sur place.

Le tableau est actuellement existant, il sera complété, est adapté pour Supporter la nouvelle installation.

VENTILATION MECANIQUE

GÉNÉRALITÉS.

Il sera veillé à ce que les installations soient totalement indépendantes de l'ossature. A ce sujet, toutes précautions seront prises pour éviter les transmissions de bruits quels qu'ils soient, provenant des organes constitutifs des installations de V.M.C. (isolant GAINOJAC à prévoir dans la traversée des planchers), de manière à limiter le niveau de bruit engendré par ces installations dans les maisons et respecter la réglementation acoustique et les prescriptions de l'étude CERQUAL du 31 Mai 2005 joint au dossier

L'Entrepreneur adjudicataire prendra les contacts nécessaires avec les autres corps d'état pour que cette clause soit respectée.

Selon nécessité déterminée par l'étude thermique, il sera prévu des bouches de type hygroréglable dont l'emplacement devra tenir compte du cordon de manœuvre.

L'étude d'exécution comprendra tous plans de réseaux et détails, notes de calculs, à soumettre à l'Architecte avant exécution. En fin de travaux, il sera remis au Maître d'Ouvrage les plans d'exécution 3 tirages).

Les installations réalisées devront justifier des essais et d'un procès-verbal du CSTB conformes aux documents COPREC 1 et 2.

AIR NEUF

Prévu au lot Menuiseries extérieures.

Il sera introduit à travers les coffres de volets roulants ou traverses des menuiseries de façades afin que le niveau de bruit reçu ne dépasse pas :

Ln AT inférieur ou égal à 30 dB (A) en pièces principales
Ln AT inférieur ou égal à 35 dB (A) en cuisines fermées.

EXTRACTION

Le transfert de l'air s'effectuera sous les portes.

Il sera évacué par des bouches à forte perte de charge, puis empruntera les gaines verticales qui déboucheront en toiture.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Au titre du présent lot, il sera prévu la réalisation d'une installation de ventilation mécanique individuelle Simple Flux Hygroréglable de type A des Ets ALDES (avec ou sans micro watt) ou équivalent..

Ces installations comprendront :

- Des entrées d'air de type hygro-réglables en fonction des calculs thermiques (15 ou 30 m³/h selon les pièces) à fournir à l'entreprise de menuiserie extérieure pour incorporation aux chasses.
- Des bouches d'extraction dans les pièces humides de type auto-réglables en fonction des calculs thermiques pour répondre à la réglementation en vigueur.
- Ces bouches seront raccordées par des collerettes acier galvanisé laqué blanc sur des conduits souples passant dans les gaines prévues à cet effet sur les plans et raccordées sur deux extracteurs.
- Installation de 1 groupe d'extraction électrique 220 V monophasé à 2 allures de marches type ALDES ou équivalent fixé sur plots anti-vibratiles et caissons insonorisés avec supports en panneau aggloméré 22 mm .

Raccordement électrique sur tableau avec interrupteur permettant l'arrêt manuel de l'extraction .

Gaine de rejet de l'extracteur dans réservation en toiture prévue à cet effet par le lot étanchéité.

Cette installation comportera des gaines souples en aluminium pour raccordement des différents bouches d'extraction, compris toutes pièces de raccordement et étanchéité des jonctions entre éléments.

Le démontage des caissons ventilateurs devra être réalisable sans nécessiter la déconnexion du réseau aéraulique pour permettre des installations d'entretien facile.

LOT N° 12 - PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE

GENERALITES PLOMBERIE SANITAIRES

ORIGINE

L'origine de l'installation est à vérifier sur place

Depuis cette attente, l'Entrepreneur du présent lot devra la pose dans la gaine d'une vanne de coupure avec robinet de purge, clapet de non retour et réducteur de pression .

Après raccordement décrit ci-dessus, alimentation Eau Froide en canalisation polyéthylène pression, dans tranchée et fourreau prévus au lot VRD jusqu'à l'intérieur de la maison.

Installation de détendeurs à prévoir sur les branchements si nécessaire, compte tenu de la pression du réseau.

Robinet de coupure sur les arrivées EF à l'intérieur de la maison.

VARIANTE : l'installation se fera à partir de l'alimentation actuelle de la cuisine, si les sections et l'état des existants le permettent.

PRINCIPE

L'installation comprend la distribution et d'eaux chaude et froide, l'évacuation EU EV EP dans la partie de bâtiment neuf et les modifications de raccordement à la partie existante.

L'entreprise prendra tous les contacts avec la compagnie des eaux en cas de nécessité de modification de contrats

L'entreprise devra procéder aux vérifications et les essais COPREC devront être transmis.

Les sections de toutes les canalisations seront calculées par l'entrepreneur. Toutes les canalisations doivent être conformes aux normes NF.

Passage des canalisations en plafond apparent et encastré quand cela est possible

Fixations : les canalisations seront maintenues par colliers antivibratiles, écartement selon normes.

Toutes les canalisations d'eau froide dans les parties non chauffées seront revêtues d'un calorifuge type Armaflex contre le gel et la condensation.

Les canalisations en traversée de plancher passeront au travers de fourreaux en matériau résilient ou fourreaux isophoniques conformément au DTU 60, type Gainojac.

Tous les accessoires en métaux ferreux seront revêtus de deux couches de peinture antirouille. Sur l'ensemble de leurs parcours, les divers réseaux, vannes, etc, seront munis d'étiquettes imputrescibles et les vannes et robinets d'arrêt du réseau général, de plaques indicatrices en PVC dur.

- la fourniture des plans et schémas d'installation :
 - . le relevé du matériel,
 - . la nomenclature des pièces de rechange,

-
- . la notice de fonctionnement.
 - les plans et schémas d'installation, accompagnés :
 - . de notes de calcul justificatives
- ainsi que les plans de récolement des ouvrages exécutés.

COUPURE ET DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations existantes seront déposées.

Localisation : garage et appentis existant et réseau extérieur

ETUDE THERMIQUE

- L'étude thermique est à la charge du lot PLOMBERIE-CHAUFFAGE et qui servira à la détermination et au dimensionnement des isolants (doublage des murs à la charge du lot CLOISONS, doublage des planchers et des terrasses à la charge du lot ETANCHEITE) au dimensionnement des équipements de chauffage et de ventilation mécanique (à la charge du lot PLOMBERIE-CHAUFFAGE) et au caractéristique thermique des menuiseries extérieures (à la charge du lot MENUISERIE EXTERIEURE).

ALIMENTATION E.F.

Branchement sur comptage général ou en reprise de l'installation existante si l'état de conservation et les sections le permettent.

Colonnes montantes dans gaine en PVC pression calorifugé, anticondensation et antigel, avec antibélier type Oléo pneumatique en haut de chaque colonne.

Distribution vers les appareils en tube cuivre écroui.

Localisation : suivant plans architecte

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE INDIVIDUELLE

DIVERS

- L'alimentation électrique sera amenée à proximité par le lot électricité, raccordement par le présent lot.

EAUX MENAGERES, EAUX VANNES

-
- L'ensemble des évacuations EU, EV sera en PVC.
 - Réseau séparatif.
 - Il sera prévu des bouchons de dégorgement permettant un tringlage aisé, à chaque pied de chute.
 - Evacuation des sanitaires
 - Ventilation primaire à chaque chute en sortie de toiture.
 - Raccord des chutes sur des collecteurs en fonte SMU jusqu'au réseau existant
 - Tampon de visite suivant nécessité

EAUX PLUVIALES

- chute intérieure PVC en raccord sur les moignons laissés en attente par le lot ETANCHEITE.

APPAREILLAGE

- Les appareils sanitaires seront de couleur blanche de la marque ROCA ou équivalent
- Tous les appareils comporteront des joints étanches et isophoniques périphériques.

Modèles à définir avec le maître d'ouvrage

Localisation : suivant plans architecte

BASE DE L'ETUDE - RESULTATS A OBTENIR

a) Système de chauffage

Chauffage électrique selon système déjà en place

b) Calculs

L'entreprise doit, à sa charge, faire établir les calculs nécessaires aux installations de chauffage et à la définition des caractéristiques thermiques des bâtiments. Il est rappelé que l'entreprise a en charge le calcul thermique de l'opération.

c) Plans d'exécution

Les plans d'exécution sont établis par l'entreprise avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Les plans d'exécution préciseront :

- les parcours des réseaux verticaux et horizontaux